

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**11 AVRIL 2017**

*(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni en séance publique le 11 avril à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES PEY, HERVO, WOLFF, MORA, REYNAUD  
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, BLANC, ARMAND,

Conseillers absents : MMES CHAUVIN (procuration à MME HERVO) et DAILLANT (procuration à M. ROUX), MM GARCIA et LEFEVRE

Secrétaire de séance : MME WOLFF

**Ouverture de la séance à 20h30**

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2017 : *néant*.

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Monsieur le maire présente les comptes de gestion 2016 du receveur municipal. Il est proposé au Conseil d'approuver ces comptes.

**Vote : unanimité**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, approuve ces comptes administratifs 2016 (budgets principal, lotissement et production photovoltaïque)

**Vote : unanimité**

**TAUX TAXES LOCALES 2017**

Vote des taux 2017 des 3 taxes : habitation, foncier bâti et foncier non bâti. *Reconduction des taux 2016.*

TH : 10,87 %

TFB : 11,74%

TFNB : 44,07 %

*Produit attendu : 274 229 €*

**Vote : unanimité**

## AFFECTATION DU RESULTAT CA 2016

Le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 466 631,40 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 58 028 € au compte 1068 (réserves). En effet, si le résultat de fonctionnement le permet, le montant à porter au compte 1068 (réserves) doit être au moins égal à l'autofinancement prévisionnel, le surplus pouvant être porté en section de fonctionnement à ligne « Excédents antérieurs reportés ».
- 408 603,40 € au compte 002 (résultats antérieurs reportés) en recettes de la section de fonctionnement.

**Vote : unanimité**

## SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose au Conseil de voter les subventions 2017 aux associations, pour les montants suivants :

Comité des fêtes	:	3 800 €
Vivre en Harmonie à Rustrel	:	1 700 €
Trisunic	:	300 €
La lulette s'entête	:	200 €
La Rustrélienne	:	400 €
Les ACROS	:	1 000 €
Resto du Cœur	:	100 €
Souvenir français	:	100 €
Handic'Apt	:	80 €
Anciens combattants	:	50 €
La Bibliothèque Sonore	:	50 €
Débrid'Arts	:	50 €
ADAPEI	:	100 €
Divers à attribuer	:	<u>70 €</u>
<b>TOTAL</b>		<b>8 000 €</b>

**Vote : unanimité**

## BUDGETS 2017

Le budget primitif principal 2017 s'équilibre comme suit :

- 963 703,40 € en fonctionnement
- 997 100 € en investissement (restes à réaliser compris)

Le budget primitif 2017 de production d'énergie photovoltaïque s'équilibre comme suit :

- 14 360,51 € en fonctionnement
- 14 982,08 € en investissement

Le budget primitif 2017 lotissement s'équilibre comme suit :

- 1 199 220,72 € en fonctionnement
- 762 771,49 € en investissement

**Vote : unanimité**

## **INDEMNITES DES ELUS (MODIFICATION)**

Conformément au décret 2017-85 du 25 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a connu deux évolutions au 2er janvier et au 1<sup>er</sup> février 2017.

Ce décret a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul des indemnités de fonction des élus, celui-ci passant de 1015 à 1022, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, ce décret a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er février 2017.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de fixer le montant des indemnités des élus selon le tableau suivant :

ELU	TAUX MAXI AUTORISE	TAUX APPLIQUE RUSTREL	A	MONTANT BRUT MENSUEL
INDEMNITE/MOIS				
Maire	31 %	31 %		1 199.90
Adjoint 1	8.25 %	8.23 %		318.55
Adjoint 2	8.25 %	6.58 %		254.69
Adjoint 3	8.25 %	6.58 %		254.69
Adjoint 4	8.25 %	6.58 %		254.69

**Vote : unanimité**

## **ACQUISITION TERRAIN DIT "PETACHEU"**

Le terrain nu servant de support au lotissement est inscrit au patrimoine de la commune. Il convient de le transférer au budget lotissement, via une cession à la valeur vénale du terrain au jour de la cession. Le terrain est évalué à 480 000 €. Il s'agit donc d'une cession classique du budget communal et d'une acquisition (représentant une charge de fonctionnement) au budget lotissement.

**Vote : unanimité**

## **ECHANGE DE PARCELLES : GUILLAUMOND / COMMUNE DE RUSTREL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de :

- créer un circuit d'évacuation des visiteurs dans le Colorado Provençal, notamment en cas d'incendie. La parcelle AH 111 située entre la voie communale n°6 dite de "La Poste" et le chemin rural sous la voie départementale 22 est parfaitement adaptée à cet objet,
- faciliter l'accès piéton pour les visiteurs via cette parcelle AH 111.

Une parcelle privée cadastrée AH 90 sépare le chemin rural sans dénomination de la RD 22. Elle appartient à M. Guillaumond Marcel.

Il est proposé d'acquérir une portion de la parcelle AH 90, pour une surface de 4a18 afin de créer une voie d'évacuation des visiteurs et des véhicules. Une barrière de secours sera disposée en bordure du terrain et de la RD 22.

En contrepartie, la commune cède à M. Guillaumond une portion du chemin rural pour une surface de 5a28.

Monsieur le Maire précise que la suppression d'une partie du chemin rural n'a pas d'impact sur la circulation et ne porte pas préjudice aux riverains du chemin.

**Vote : unanimité**

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

La collectivité est actuellement adhérente à un contrat d'assurance auprès du Centre de Gestion 84 (SOFCAP) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31/12/13. Le CDG 84 propose de le remettre en concurrence.

**Vote : unanimité**

## **11- INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE PUBLIC**

Le Receveur municipal présente, comme chaque année, un état d'indemnité de conseil à lui verser et pour un montant de 412.57 € en 2017.

**Vote : majorité**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Pierre TARTANSON

La secrétaire de séance  
Michelle WOLFF